

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ MODIFICATIF
2022-SAAD-40

Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service d'aide à domicile

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

CIAS CANTON DE MOUTIERS
422 AVENUE DU CHATEAU
73600 SALINS-LES-THERMES
N° FINESS : 730009669

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Angélique CHANIS

 04 79 60 28 61

 angelique.chanis@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2021 ;
- VU** Le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code l'action sociale et des familles.
- VU** Le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale.
- VU** Le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile, prévoyant les modalités d'attribution et de versement de la dotation complémentaire par les conseils départementaux aux services proposant de l'aide et de l'accompagnement à domicile.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20221121-2022-SAAD-040-AR
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- VU** Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CIAS CANTON DE MOUTIERS, le 26 août 2020 ;
- VU** Le vote de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 (budget prévisionnel 2022 du Département) ;
- VU** L'arrêté du 30 décembre 2021, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022 (SAAD) CIAS CANTON DE MOUTIERS ;
- VU** L'arrêté du Président du Conseil départemental du 22 avril 2022, fixant le tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022 du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CIAS CANTON DE MOUTIERS ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 l'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 2022 est modifié comme suit afin d'intégrer l'incidence de la revalorisation du point d'indice et la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2022 de la dotation qualité :

La revalorisation du point :

Une revalorisation d'un montant total de 27 090,79 € est accordée au SAAD du CIAS CANTON DE MOUTIERS.

Ce montant est versé au vu des éléments transmis par le SAAD à la suite de l'enquête réalisée auprès des SAAD publics du département sur l'évaluation du surcout de la revalorisation du point d'indice.

Le SAAD devra justifier du montant du surcout réel engagé au titre de 2022. Une régularisation pourra être opérée en cas de besoin.

Cette somme est intégrée à la dotation globale de fonctionnement et répartie à hauteur de 90 % pour l'APA et 10 % pour la PCH.

APA :	3 613,55 €
PCH :	401,51 €
TOTAL :	4 015,05 €

La dotation qualité :

La dotation qualité pour les mois de septembre à décembre 2022 est accordée par augmentation de la dotation globale de fonctionnement et s'élève à :

APA :	3 939 €
PCH :	515 €
TOTAL :	4 454 €

Ainsi, la dotation globale de financement d'un montant de **265 131,20 €**. Elle est allouée au titre des prestations APA, PCH et aide sociale pour l'année **2022** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF 2022 individualisé APA/PCH/AIDE SOCIALE	24,63 €
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	235 819,50 €
Dotation PCH (versement par 1/12 ^{ème})	29 311,70 €
Dotation Aide sociale PA (versement unique)	0€
Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 ^{ème})	0€
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2022	265 131,20€

Article 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

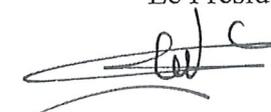
Article 3 Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Madame la Présidente du CIAS CANTON DE MOUTIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

28 NOV. 2022
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Chambéry, le 21 NOV. 2022
Le Président


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée
Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20221121-2022-SAAD-040-AR
Date de réception préfecture : 21/11/2022